Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241213-2024-235-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE DE COLONNES AÉRIENNES DESTINÉES À LA COLLECTE DES ORDURES MENAGÈRES ET ASSIMILÉS AUPRÈS DE L'UGAP

1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/MR/CM
N°D2024-235

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *la délibération n°CC2023-215 du conseil communautaire du 25 septembre 2023 approuvant le plan de déploiement du tri à la source des biodéchets et des points d'apport volontaire verre,*
Vu *le 6b de la délibération du conseil communautaire n° CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telles que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2022-126 du 27 octobre 2022 abandonnant la procédure de consultation n°2024/45 relative à la fourniture et aux prestations de services relatifs aux points d'apports volontaires,*
Vu *la délibération du Bureau communautaire n°BC2023-011 du 27 février 2023 portant approbation et autorisation de signature des lots n°1, 2 et 5 du marché n°2023/10 relatif à la fourniture et aux prestations de service relatifs à la collecte des points d'apport volontaire,*
Vu *la délibération du Bureau communautaire n°BC2023-060 du 15 mai 2023 rapportant partiellement la délibération n°BC2023-011 s'agissant de l'attribution et de l'approbation du lot n°1 du marché n°2023/10 relatif à la fourniture et aux prestations de service relatifs à la collecte des points d'apport volontaire et abandonnant la procédure s'agissant du lot n°1 pour motif d'intérêt général,*
Vu *la décision du Président n°D2023-211 du 05 décembre 2023 abandonnant la procédure de consultation n°2023/45, relance du lot n°1, relative à la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées pour motif d'intérêt général,*
Vu *les propositions de devis pour l'achat de colonnes aériennes pour l'implantation de points d'apport volontaire pour le verre, emballages et ordures ménagères,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a approuvé, lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023 le plan de déploiement du tri à la source des biodéchets et des points d'apport volontaire verre,
Considérant que l'acquisition de colonnes aériennes est nécessaire pour ce déploiement,
Considérant qu'une première consultation a été engagée le 28 juillet 2022 allotie comme suit :
- lot n°1 : fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées,
- lot n°2 : fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées,

- lot n°3 : fourniture de pièces détachées pour les colonnes aériennes du parc existant,
- lot n°4 : fourniture de pièces détachées pour les colonnes enterrées et semi enterrées du parc existant,
- lot n°5 : prestation de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Considérant que la consultation a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité s'agissant des lots n°1 à 4 et pour insuffisance de concurrence s'agissant du lot n°5,
Considérant qu'une relance de la consultation a été engagée le 28 octobre 2023,
Considérant que la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général s'agissant du lot n°1,
Considérant qu'une relance de la consultation a été engagée le 31 août 2023 sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert s'agissant du lot n°1,
Considérant que la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général afin d'avoir recours à une centrale d'achat dans un soucis de réactivité,
Considérant qu'étant donné les contraintes de mise en œuvre du déploiement des points d'apport volontaire liées aux délais de production et de livraison, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à une centrale d'achat pour procéder à l'acquisition de 93 colonnes aériennes, dont 73 colonnes $3m^3$ pour le verre et 20 colonnes $3m^3$ pour les ordures ménagères et emballages,
Considérant que les colonnes de la société SULO FRANCE proposées par l'UGAP répondent aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de 93 colonnes aériennes de $3m^3$ de la marque Marti avec préhension Kinshofer pour les ordures ménagères, emballages et verre destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés, avec la société SULO FRANCE via la centrale d'achat UGAP pour un montant global de 204 374,70 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SULO FRANCE.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13/12/2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13/12/2024